

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2019-2020

15 SEPTEMBRE 2020

**Assemblée parlementaire du Conseil
de l'Europe**
Réunion de la Commission permanente
Vidéoconférence, 15 septembre 2020

RAPPORT

fait au nom de la Délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. Daems

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2019-2020

15 SEPTEMBER 2020

**Parlementaire Assemblée van de Raad
van Europa**
Vergadering van de Permanente Commissie
Videoconferentie, 15 september 2020

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Daems**

Composition / Samenstelling:
Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

N-VA
Ecolo-Groen
Vlaams Belang
PS
MR
CD&V
Open Vld

Membres / Leden:
Andries Gryffroy
Bob De Brabandere

Rik Daems

Suppléants / Plaatsvervangers:
Fourat Ben Chikha
Latifa Gahouchi
Georges-Louis Bouchez
Karin Brouwers

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

N-VA
Ecolo-Groen
PS
Vlaams Belang
MR
CD&V

Membres / Leden:
Darya Safai
Simon Moutquin
Christophe Lacroix
Tom Van Grieken

Suppléants / Plaatsvervangers:
Kristien Van Vaerenbergh

Marie-Christine Marghem
Els Van Hoof

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le mardi 15 septembre 2020 par vidéoconférence.

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions), ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a présidé la réunion.

*
* *

Lors de cette réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

- Fixation de normes minimales pour les systèmes électoraux afin de créer une base pour des élections libres et équitables (Résolution 2332);
- L'éthique dans la science et la technologie: une nouvelle culture du dialogue public (Résolution 2333 et recommandation 2176);
- Vers une institution d'Ombudsman de l'internet (Résolution 2334).

*
* *

Échange de vues avec M. Miltiadis Varvitsiotis, ministre délégué aux Affaires européennes de la Grèce, président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

M. Miltiadis Varvitsiotis, ministre grec délégué aux Affaires européennes, président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, déclare que l'Europe reste confronté à de nombreuses questions et préoccupations soulevées par la pandémie concernant le respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme dans une situation extraordinaire.

Il souligne que l'activité continue des institutions et des autorités dans les États membres peut contribuer de manière significative à limiter les effets négatifs de la crise

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op dinsdag 15 september 2020 via videoconferentie.

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters) en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa, heeft de vergadering voorgezeten.

*
* *

Tijdens de vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Assemblee de volgende teksten aangenomen:

- Vaststelling van minimumnormen voor kiesstelsels om een grondslag te leggen voor vrije en rechtvaardige verkiezingen (Resolutie 2332);
- Ethiek in wetenschap en technologie: een nieuwe cultuur van de publieke dialoog (Resolutie 2333 en aanbeveling 2176);
- Naar een instelling van internetombudsman (Resolutie 2334).

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Miltiadis Varvitsiotis, Grieks minister bevoegd voor Europese Zaken, voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa

De heer Miltiadis Varvitsiotis, Grieks minister van Europese Zaken, voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa, verklaart dat Europa door de pandemie geconfronteerd wordt met talrijke problemen rond de eerbiediging van de democratie, de rechtsstaat en de mensenrechten in een uitzonderlijke situatie.

Hij onderstreept dat de ononderbroken activiteit van de instellingen en de overheden in de lidstaten een significante bijdrage kan leveren tot het beperken van

sanitaire sur la société, la cohésion sociale, l'économie et l'emploi, et contribuer à résoudre plus efficacement les problèmes de nature sociale qui frappent les sociétés en ces temps de distanciation sociale et d'isolement.

Il déclare que les problèmes de violence domestique à l'égard des femmes sont apparus de manière plus flagrante qu'auparavant et il regrette sincèrement que certains États membres aient exprimé leur volonté de se retirer de la Convention d'Istanbul.

Poursuivant les efforts pour mettre en lumière l'importance et la pertinence du Conseil de l'Europe dans la protection et la promotion des valeurs et principes fondamentaux, d'importantes questions préoccupantes ont été examinées telles que les élections au Bélarus et ses développements récents.

Il souligne l'importance de se concentrer sur les jeunes et d'envoyer un message à la jeune génération. La présidence grecque continue d'accorder une importance particulière à certaines priorités thématiques relatives aux droits, aux espoirs, et aux préoccupations des jeunes, notamment l'éducation et la culture démocratique à l'ère du numérique; les enfants en tant que personnes vulnérables menacées de pauvreté et victimes de violence, de traite, de travail forcé; les mineurs migrants non accompagnés; ainsi que la question de la sauvegarde des droits de la jeune génération affectée par l'impact du changement climatique.

Il estime également qu'une partie de la Déclaration d'Athènes sur la protection de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme en période de pandémie – qui doit être adoptée le 4 novembre 2020 lors de la cent trentième session du Comité des ministres à Athènes – devait être consacrée à des groupes sociaux vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les réfugiés.

*
* *

Déclaration sur les événements et la situation actuelle au Bélarus

À l'issue du débat d'actualité, la Commission permanente a adopté la déclaration suivante sur un processus politique à la fois démocratique, transversal et inclusif qui s'impose de toute urgence au Bélarus:

de négative gevolgen van de gezondheids crisis voor de samenleving, de maatschappelijke samenhang, de economie en de werkgelegenheid, en kan helpen om de problemen van sociale aard die de samenleving in deze tijden van *social distancing* en afzondering treffen, efficiënter op te lossen.

Hij verklaart dat het probleem van huiselijk geweld tegen vrouwen veel flagranter aan het licht is gekomen dan voorheen en betreurt oprecht dat bepaalde lidstaten hebben aangekondigd dat zij zich uit de Conventie van Istanbul willen terugtrekken.

Om het belang en de relevantie van de Raad van Europa voor de bescherming en de bevordering van de fundamentele waarden en beginselen voor het voetlicht te benadrukken, zijn belangrijke en zorgwekkende problemen onderzocht, zoals de verkiezingen in Wit-Rusland en de recente ontwikkelingen daarrond.

Hij onderstreept hoe belangrijk het is zich op de jongeren te richten en een boodschap aan de jonge generatie te zenden. Het Grieks voorzitterschap blijft bijzondere aandacht geven aan bepaalde thematische prioriteiten in verband met de rechten, de verzuchtingen, de zorgen van de jongeren, zoals onderwijs en democratische cultuur in het digitale tijdperk, kinderen als kwetsbare personen die bedreigd worden door armoede en die het slachtoffer zijn van geweld, mensenhandel, dwangarbeid, niet begeleide minderjarige migranten, alsook het probleem van de vrijwaring van de rechten van de jonge generatie, die getroffen wordt door de gevolgen van de klimaatverandering.

Tevens vindt hij dat een deel van de Verklaring van Athene betreffende de bescherming van de democratie, de rechtsstaat en de rechten van de mens in een periode van pandemie – die op 4 november 2020 op de honderd dertigste zitting van het Comité van ministers in Athene moet worden goedgekeurd – gewijd moet zijn aan kwetsbare sociale groepen, zoals kinderen, vrouwen, personen met een handicap, bejaarden en vluchtelingen.

*
* *

Verklaring over de gebeurtenissen en de huidige toestand in Wit-Rusland

Na het actualiteitendebat heeft de Permanente Commissie de volgende verklaring aangenomen betreffende een politieke proces dat met spoed vereist is in Wit-Rusland en dat zowel democratisch, transversaal als inclusief moet zijn:

«1. Le dialogue politique de l'Assemblée parlementaire avec les représentant(e)s de l'Assemblée nationale, des forces de l'opposition et de la société civile du Bélarus entend promouvoir dans le pays les valeurs et principes de la démocratie pluraliste, l'État de droit et les libertés et droits fondamentaux, ouvrant ainsi l'acquis paneuropéen au peuple du Bélarus.

2. L'Assemblée rappelle que ses relations avec l'Assemblée nationale du Bélarus remontent à 1992, date à laquelle elle a accordé au pays le statut d'invité spécial. L'absence de progrès démocratique et les violations répétées des droits humains dans le pays ont conduit à la suspension de ce statut en 1997. Le processus d'adhésion, engagé en 1993, a donc été gelé.

3. L'Assemblée rappelle cependant que, bien qu'il ne soit pas membre du Conseil de l'Europe, le Bélarus a signé et ratifié jusqu'ici douze traités et protocoles du Conseil de l'Europe et rejoint quatre accords partiels: la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), l'Accord partiel élargi sur le sport et la pharmacopée européenne. La coopération s'est intensifiée récemment au moyen de deux plans d'actions successifs, dont la mise en œuvre est facilitée par le point d'information du Conseil de l'Europe à Minsk.

4. Tout en appréciant les voies de coopération existantes, destinées à rapprocher le cadre juridique et institutionnel du Bélarus des normes du Conseil de l'Europe, l'Assemblée déplore que les autorités ne respectent pas les normes démocratiques et les libertés et droits fondamentaux.

5. Elle rappelle que, dans de précédents rapports sur la situation au Bélarus, elle a exprimé de vives inquiétudes quant à des violations systémiques des droits humains. Elle note en outre que le Bélarus n'a pas aboli la peine capitale et qu'il continue d'exécuter des condamnations à mort; cela fait du Bélarus le seul pays européen à avoir recours à cette peine inhumaine et inacceptable qui constitue un obstacle majeur au développement de ses relations avec nous.

6. Par ailleurs, dans ses rapports sur l'observation des élections législatives et présidentielles, l'Assemblée a attiré l'attention à maintes reprises sur les conditions inéquitables dans lesquelles le processus électoral se

«1. De politieke dialoog van de Parlementaire Assemblee met de vertegenwoordig(st)ers van de nationale Assemblee, de oppositiekrachten en het maatschappelijk middenveld van Wit-Rusland heeft als doel in het land de waarden en beginselen te bevorderen van de pluralistische democratie, de rechtsstaat en de fundamentele vrijheden en rechten, zodat het Wit-Russische volk toegang krijgt tot de paneuropese verworvenheden.

2. De Assemblee herinnert eraan dat haar relaties met de nationale Assemblee van Wit-Rusland al teruggaan tot 1992, toen zij het land de status van bijzondere genodigde toekende. Het uitblijven van democratische vooruitgang en de herhaalde schendingen van de mensenrechten in het land hebben ertoe geleid dat die status in 1997 opgeschort werd. Het toetredingsproces, dat in 1993 opgestart werd, werd dus bevroren.

3. De Assemblee herinnert er echter aan dat, hoewel Wit-Rusland geen lid is van de Raad van Europa, het tot dusver toch twaalf verdragen en protocollen van de Raad van Europa ondertekend en geratificeerd heeft en zich aangesloten heeft bij vier deelakkoorden: de Europese Commissie voor democratie door recht (Commissie van Venetië), de Groep van Staten tegen corruptie (GRECO), het Uitgebreid gedeeltelijk akkoord over sport en de Europese farmacopée. Onlangs werd de samenwerking opgevoerd door middel van twee opeenvolgende actieplannen, waarvan de uitvoering door het infopunt van de Raad van Europa in Minsk gefaciliteerd wordt.

4. De Assemblee apprecieert de bestaande kanalen voor samenwerking, die tot doel hebben het juridisch en institutioneel kader van Wit-Rusland nauwer te doen aansluiten bij de normen van de Raad van Europa, maar betreurt het feit dat de autoriteiten de democratische normen en de fundamentele rechten en vrijheden niet eerbiedigen.

5. Zij herinnert eraan dat zij in eerdere verslagen over de situatie in Wit-Rusland haar grote bezorgdheid heeft geuit over de systematische schendingen van de mensenrechten. Verder merkt zij op dat Wit-Rusland de doodstraf niet heeft afgeschaft en dat het land nog steeds doodvonnissen uitvoert; dit maakt Wit-Rusland tot het enige Europese land dat zijn toevlucht neemt tot deze onmenselijke en onaanvaardbare straf, die een groot obstakel vormt voor de ontwikkeling van zijn relaties met ons.

6. Bovendien heeft de Assemblee in haar verslagen over de waarneming van de parlements- en presidentsverkiezingen herhaaldelijk de aandacht gevestigd op de onrechtvaardige omstandigheden waarin het

déroulait, ce qui empêchait les candidat(e)s de faire campagne sur un pied d'égalité et ne permettaient pas aux électrices et électeurs de faire des choix éclairés, libres et démocratiques.

7. Dans ce contexte, l'Assemblée déplore vivement que l'élection présidentielle du 9 août 2020, menée selon le système électoral en vigueur, était loin d'être une élection libre et équitable et de correspondre aux normes internationales d'élections démocratiques et aux engagements souscrits par le Bélarus au titre d'instruments de droit international des droits humains.

8. L'Assemblée condamne fermement le recours à la force excessif à l'encontre de manifestant(e)s pacifiques par les forces de l'ordre et l'armée à la suite des élections. Elle invite instamment les autorités bélarusses à mettre immédiatement un terme à la violence et à l'intimidation, à libérer tous les manifestant(e)s placé(e)s en détention et à diligenter rapidement une enquête approfondie, transparente et impartiale sur les multiples cas de violence et de brutalité policières afin de traduire en justice toutes les personnes responsables. Cette première étape est essentielle pour rétablir la confiance de la population dans les autorités et les institutions.

9. L'Assemblée exprime sa solidarité avec l'action courageuse et déterminée du peuple de Bélarus, qui continue à défendre ses libertés et droits fondamentaux de manière pacifique et responsable.

10. L'Assemblée salue en particulier la participation active des femmes au processus politique, à la fois comme citoyennes engagées, électrices, leaders et militantes, et souligne une fois encore que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et publiques est un droit fondamental autant qu'une condition indispensable à la bonne marche de la justice et de la démocratie.

11. Le peuple du Bélarus a montré son attachement aux valeurs communes de la famille européenne dont il fait pleinement partie. Les autorités doivent adopter une attitude ouverte et constructive pour répondre à la demande du peuple de changement et de réformes démocratiques.

12. L'Assemblée rappelle que l'objectif stratégique du Conseil de l'Europe demeure le rapprochement du Bélarus des valeurs et principes de l'Organisation en vue de son adhésion à celle-ci. L'Assemblée espère que le Bélarus engagera des réformes politiques et démocratiques et qu'il travaillera de concert avec elle

verkiezingsproces plaatsvond, waardoor de kandidaten niet op voet van gelijkheid campagne konden voeren en de kiezers geen geïnformeerde, vrije en democratische keuzes konden maken.

7. In dit verband betreurt de Assemblée het ten zeerste dat de presidentsverkiezingen van 9 augustus 2020, die onder het huidige kiesstelsel zijn gehouden, verre van vrije en eerlijke verkiezing waren en niet voldeden aan de internationale normen voor democratische verkiezingen en aan de verbintenissen die Wit-Rusland is aangegaan in het kader van de internationaalrechtelijke instrumenten op het gebied van de mensenrechten.

8. De Assemblée veroordeelt met klem het gebruik van buitensporig geweld tegen vreedzame betogers door ordehandhavers en militairen na de verkiezingen. Zij dringt er bij de Wit-Russische autoriteiten op aan onmiddellijk een einde te maken aan het geweld en de intimidatie, alle gearresteerde demonstranten vrij te laten en snel een grondig, transparant en onpartijdig onderzoek in te stellen naar de talrijke gevallen van politiegeweld en -brutaliteit, teneinde alle verantwoordelijken voor de rechter te brengen. Deze eerste stap is essentieel om het vertrouwen van het publiek in de autoriteiten en instellingen te herstellen.

9. De Assemblée betuigt haar solidariteit met het moedige en vastberaden optreden van het Wit-Russische volk, dat zijn fundamentele rechten en vrijheden op vreedzame en verantwoordelijke wijze blijft verdedigen.

10. De Assemblée is met name verheugd over de actieve deelname van vrouwen aan het politieke proces, zowel als geëngageerde burgers, kiezers, leiders als activisten, en benadrukt nogmaals dat de deelname van vrouwen aan de politieke en openbare besluitvorming een grondrecht is en een onmisbare voorwaarde voor het goed functioneren van justitie en democratie.

11. Het volk van Wit-Rusland heeft laten zien dat het gehecht is aan de gemeenschappelijke waarden van de Europese familie, waar het ten volle deel van uitmaakt. De autoriteiten moeten een open en constructieve houding aannemen om tegemoet te komen aan de vraag van de bevolking naar verandering en democratische hervormingen.

12. De Assemblée herinnert eraan dat het strategische doel van de Raad van Europa de toenadering van Wit-Rusland tot de waarden en beginselen van de Organisatie met het oog op de toetreding van dit land blijft. De Assemblée hoopt dat Wit-Rusland zich zal inzetten voor politieke en democratische hervormingen

comme avec l'ensemble du Conseil de l'Europe au rétablissement du statut d'invité spécial et à la reprise du processus d'adhésion.

13. L'Assemblée est d'avis qu'il faut lancer de toute urgence au Bélarus un processus politique à l'échelle nationale qui soit à la fois démocratique, transversal et inclusif et qui associe pleinement la société civile. Cette étape est un préalable à une sortie pacifique de la crise actuelle; elle ouvrira la voie aux réformes qui s'imposent, à commencer par les réformes constitutionnelles et électorales.

14. L'Assemblée se dit à nouveau prête à soutenir ce processus, en concertation étroite avec les organes consultatifs du Conseil de l'Europe, en particulier avec la Commission de Venise, par une coopération plus soutenue avec l'Assemblée nationale du Bélarus, tous les acteurs politiques et la société civile. À cet égard, l'Assemblée salue les initiatives de ses commissions et appelle les autorités, tous les acteurs politiques et la société civile à coopérer pleinement avec les rapporteur(e)s de l'Assemblée.»

*
* *

Fixation de normes minimales pour les systèmes électoraux afin de créer une base pour des élections libres et équitables (Résolution 2332)

L'Assemblée estime que les systèmes électoraux sont des outils clés de la démocratie représentative. Ils fixent les règles destinées à organiser les élections et à convertir les suffrages exprimés en mandats politiques et en sièges au parlement, et ont un impact important sur la représentativité, la légitimité et la confiance du public dans les institutions démocratiques.

Selon l'Assemblée, les systèmes électoraux en Europe n'offrent pas le même degré d'équité. Bien que les mécanismes constitutionnels et juridiques d'un système électoral puissent être conformes aux principes démocratiques, les résultats des élections ne le sont souvent pas, car les électeurs n'obtiennent pas l'élection des personnes pour lesquelles ils avaient voté. C'est l'une des raisons pour lesquelles le populisme et l'extrémisme gagnent du terrain.

L'Assemblée affirme en outre qu'une divergence entre les choix politiques des électeurs tels qu'exprimés lors

en dat het zal samenwerken met de Assemblee en de hele Raad van Europa om de status van speciaal genodigde te herstellen en het toetredingsproces te hervatten.

13. De Assemblee is van mening dat er in Wit-Rusland dringend een nationaal politiek proces op gang moet worden gebracht dat democratisch, transversaal en inclusief is en waarbij het maatschappelijk middenveld ten volle wordt betrokken. Deze stap is een voorwaarde voor een vreedzame oplossing van de huidige crisis en zal de weg vrijmaken voor de noodzakelijke hervormingen, te beginnen met constitutionele en electorale hervormingen.

14. De Assemblee herhaalt dat zij bereid is dit proces te steunen, in nauw overleg met de adviesorganen van de Raad van Europa, in het bijzonder de Commissie van Venetië, door middel van een duurzamere samenwerking met de Nationale Assemblee van Wit-Rusland, alle politieke actoren en het maatschappelijk middenveld. In dit verband juicht de Assemblee de initiatieven van haar commissies toe en roept zij de autoriteiten, alle politieke actoren en het maatschappelijk middenveld op om ten volle samen te werken met de rapporteurs van de Assemblee.»

*
* *

Vaststelling van minimumnormen voor kiesstelsels om een basis te leggen voor vrije en eerlijke verkiezingen (Resolutie 2332)

De Assemblee is van mening dat kiesstelsels belangrijke instrumenten van de representatieve democratie zijn. Ze stellen de regels vast voor het organiseren van verkiezingen en voor het omzetten van de uitgebrachte stemmen in politieke mandaten en zetels in het parlement, en hebben een belangrijke impact op de representativiteit, de legitimiteit en het vertrouwen van het publiek in de democratische instellingen.

Volgens de Assemblee bieden de verschillende kiesstelsels in Europa niet dezelfde mate van billijkheid. Hoewel de grondwettelijke en juridische mechanismen van een kiesstelsel in overeenstemming kunnen zijn met de democratische beginselen, zijn de verkiezingsuitslagen dat vaak niet, omdat de kiezers de personen voor wie ze hadden gestemd, niet verkozen zien. Dit is een van de redenen waarom populisme en extremisme terrein winnen.

De Assemblee stelt bovendien dat een verschil tussen de politieke keuzes van de kiezers zoals die tot uitdrukking

des élections et la composition des institutions élues est un signe de déficit démocratique et met en cause l'équité du système électoral.

En conséquence, l'Assemblée suggère d'inviter la Commission de Venise à réfléchir à l'établissement de normes minimales auxquelles les systèmes électoraux doivent se conformer pour être considérés comme garantissant non seulement des élections libres mais aussi des résultats équitables.

En outre, l'Assemblée suggère d'envisager de mettre à jour le Code de bonne conduite en matière électorale de 2002 afin de suivre l'évolution des réalités politiques observées dans les sociétés européennes et de relever de nouveaux défis.

*
* *

L'éthique dans la science et la technologie: une nouvelle culture du dialogue public (Résolution 2333 et recommandation 2176)

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à développer une nouvelle culture du dialogue public sur le progrès scientifique et technologique, afin que les avancées dans ces domaines respectent les valeurs fondamentales et la dignité humaine. Elle déclare que la prospective scientifique et technologique ne doit plus rester du ressort exclusif des chercheurs et de l'industrie; les autorités publiques doivent impliquer plus largement les citoyens à la prise de décisions sur ces questions, et les options politiques devraient être soumises à un débat et à un contrôle publics.

Par ailleurs, elle estime que l'impact mondial profond de la pandémie de Covid-19 sur nos sociétés, a ouvert un large éventail de questions, nécessitant des processus politiques et décisionnels participatifs.

L'Assemblée souligne qu'il existe une grande diversité de méthodes pour l'organisation de ces débats, pouvant s'adapter aux spécificités et contextes historiques des pays, et répondre à différents niveaux de capacité institutionnelle et financière. Elle déclare que les États membres peuvent s'appuyer sur les outils existants, tels que le «Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine» élaboré par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe et la boîte à outils conçue dans le cadre du projet *Engage2020* de l'Union européenne.

komen bij de verkiezingen en de samenstelling van de verkozen instellingen een teken van een democratisch deficit is en de billijkheid van het kiesstelsel op losse schroeven zet.

Daarom stelt de Assemblée voor de Commissie van Venetië op te roepen om na te denken over de vaststelling van minimumnormen waaraan kiesstelsels moeten voldoen om te worden beschouwd als een garantie voor niet alleen vrije verkiezingen, maar ook eerlijke resultaten.

Voorts suggereert de Assemblée dat wordt overwogen de Gedragscodex inzake verkiezingsaangelegenheden van 2002 te actualiseren om in te spelen op de veranderende politieke realiteit in de Europese samenlevingen en om nieuwe uitdagingen het hoofd te kunnen bieden.

*
* *

Ethiek in wetenschap en technologie: een nieuwe cultuur van publieke dialoog (Resolutie 2333 en aanbeveling 2176)

In haar resolutie roept de Assemblée de lidstaten op een nieuwe cultuur van openbare dialoog over wetenschappelijke en technologische vooruitgang uit te bouwen, zodat de ontwikkelingen op deze gebieden de fundamentele waarden en de menselijke waardigheid in acht nemen. Ze verklaart dat wetenschappelijke en technologische prognoses niet langer het exclusieve domein van onderzoekers en industrie moeten blijven; de overheid moet de burgers meer betrekken bij de besluitvorming over deze kwesties, en de beleidsopties moeten worden getoetst aan een publiek debat en toezicht.

Bovendien is zij van mening dat de diepgaande wereldwijde impact van de Covid-19-pandemie op onze samenlevingen een breed scala aan vraagstukken heeft blootgelegd, waarvoor participatieve politieke en besluitvormingsprocessen nodig zijn.

De Assemblée benadrukt dat er een grote verscheidenheid aan methoden bestaat om deze debatten te organiseren, die kunnen worden aangepast aan de specifieke kenmerken en de historische context van de landen en kunnen inspelen op de verschillende niveaus van institutionele en financiële draagkracht. Ze stelt dat de lidstaten kunnen voortbouwen op de bestaande instrumenten, zoals de «*Guide to public debate on human rights and biomedicine*», uitgewerkt door het Comité voor bio-ethiek van de Raad van Europa, en de *toolkit* die in het kader van het EU-project *Engage2020* is ontwikkeld.

Selon l'Assemblée, les parlements ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus et doivent avoir davantage recours au débat public dans le cadre des processus décisionnels parlementaires.

Enfin, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de promouvoir le «Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine» au sein des États membres, et, en coopération avec l'UE, de d'aider les autorités nationales, à mettre en œuvre ses principes.

*
* *

Vers une institution d'Ombudsman de l'internet (Résolution 2334)

Pour éviter que la liberté d'expression soit limitée de façon discriminatoire, tout en s'attachant à combattre les contenus illicites sur internet, l'Assemblée propose l'établissement d'une institution d'Ombudsman (ou similaire) ayant l'indépendance, les compétences et l'autorité nécessaires à l'évaluation de la nature légale ou illégale des contenus publiés sur internet. Les intermédiaires internet pourraient soumettre les cas douteux à cette institution pour recevoir ses recommandations sur la manière de les traiter.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne que les préjudices causés par la diffusion sur internet de contenus dommageables peuvent vite devenir irréversibles. La création d'une institution de l'Ombudsman chargée des questions liées à l'internet devrait permettre d'en accélérer le retrait. Par ailleurs, en se conformant à l'avis de l'Ombudsman, les intermédiaires internet pourraient se soustraire à des éventuelles sanctions pénales. Ils auraient, ainsi, une bonne raison de soutenir financièrement l'institution de l'Ombudsman.

Selon l'Assemblée, compte tenu du caractère transnational du web, les institutions d'Ombudsman établies dans les États membres devraient coopérer et travailler en réseau.

L'Assemblée, tout en étant consciente des difficultés que la mise en place d'une telle institution soulève, estime que celle-ci pourrait jouer un rôle important dans le processus de communication en ligne, en sauvegardant

Volgens de Assemblee hebben de parlementen een essentiële rol te spelen in dit proces en moeten zij meer inzetten op het publieke debat in de parlementaire besluitvormingsprocessen.

Ten slotte beveelt de Assemblee aan dat het Comité van ministers de «*Guide to public debate on human rights and biomedicine*» in de lidstaten promoot en, in samenwerking met de EU, de nationale overheden bijstaat bij de toepassing van de beginselen ervan.

*
* *

Naar een instelling van internetombudsman (Resolutie 2334)

Om te voorkomen dat de vrijheid van meningsuiting op discriminerende wijze wordt beperkt en om tegelijkertijd illegale inhoud op het internet te bestrijden, stelt de Assemblee voor een ombudsman (of soortgelijke instantie) in het leven te roepen die over de nodige onafhankelijkheid, bevoegdheid en autoriteit beschikt om de legale of illegale aard van op het internet gepubliceerde inhoud te beoordelen. Internettussenpersonen zouden twijfelachtige gevallen aan deze instelling kunnen voorleggen om aanbevelingen te krijgen over de manier waarop zij hiermee moeten omgaan.

In haar resolutie benadrukt de Assemblee dat de schade die wordt veroorzaakt door de verspreiding van schadelijke inhoud op het internet snel onomkeerbaar kan worden. De oprichting van een ombudsinstelling die zich bezighoudt met internetkwesties zou moeten bijdragen tot een snellere verwijdering van dergelijke inhoud. Bovendien zouden internettussenpersonen, door zich te schikken naar het advies van de ombudsman, mogelijke strafrechtelijke sancties kunnen vermijden. Zij zouden dus een goede reden hebben om de ombudsinstelling financieel te steunen.

Gelet op de transnationale aard van het web zouden de in de lidstaten gevestigde ombudsinstellingen volgens de Assemblee moeten samenwerken en netwerken moeten vormen.

De Assemblee is zich bewust van de moeilijkheden die gepaard gaan met de oprichting van een dergelijke instelling, maar is van mening dat die een belangrijke rol zou kunnen spelen in het onlinecommunicatieproces,

l'équilibre entre la liberté d'expression et d'autres droits fondamentaux.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

waarbij het evenwicht tussen de vrijheid van meningsuiting en de andere grondrechten wordt gewaarborgd.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

Résolution 2332 (2020)¹
Version provisoire

Fixation de normes minimales pour les systèmes électoraux afin de créer une base pour des élections libres et équitables

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire accorde une grande importance aux questions électorales et rappelle son intérêt permanent en la matière. Elle se réfère à ses précédents travaux dans ce domaine, en particulier la [Résolution 2251 \(2019\)](#) « Mise à jour des lignes directrices pour garantir des référendums équitables dans les États membres du Conseil de l'Europe », la [Résolution 1897 \(2012\)](#) « Garantir des élections plus démocratiques », la [Résolution 1826 \(2011\)](#) « Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans », la [Résolution 1705 \(2010\)](#) « Les seuils électoraux et autres aspects des systèmes électoraux ayant une incidence sur la représentativité des parlements dans les États membres du Conseil de l'Europe », la [Résolution 1590 \(2007\)](#) « Vote à bulletin secret – Code de bonne conduite européen sur le vote à bulletin secret comprenant des lignes directrices pour les personnalités politiques, les observateurs et les électeurs », et la [Résolution 1320 \(2003\)](#) « Code de bonne conduite en matière électorale ».
2. L'Assemblée attache une grande importance au rôle de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), principale instance d'experts du Conseil de l'Europe spécialisée dans les questions électorales, et à sa coopération de longue date avec cette dernière pour l'établissement de normes électorales en Europe.
3. L'Assemblée souligne tout particulièrement l'importance du Code de bonne conduite en matière électorale (2002) qui a été élaboré à son initiative et en étroite coopération avec elle. Les principes fondamentaux du patrimoine électoral européen sont résumés dans ce Code largement reconnu comme un document clé du Conseil de l'Europe, visant à promouvoir l'harmonisation des normes électorales et à servir de référence pour l'évaluation des élections.
4. Des élections libres et équitables constituent le fondement même d'un gouvernement démocratique et la pierre angulaire de la démocratie représentative. En élisant, en leur sein, des représentants aux organes de gouvernance, les citoyens exercent leur droit d'être représentés dans le processus décisionnel politique.
5. La légitimité d'un système démocratique dépend de la confiance du public dans le fait que tous les électeurs, quelles que soient leurs préférences politiques, ont un accès égal aux organes décisionnels et y sont équitablement représentés, et que la composition de ces derniers reflète dûment le spectre politique de la société.
6. Le système électoral, en tant qu'ensemble de règles conçues pour organiser les élections et convertir les suffrages en mandats politiques et en sièges au parlement et dans d'autres organes élus, représente l'un des éléments les plus fondamentaux de la démocratie représentative. Il a une forte incidence sur la représentativité, la légitimité et la confiance du public dans les institutions démocratiques.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 15 septembre 2020 (voir [Doc. 15027](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Rik Daems).



Résolution 2332 (2020)

7. Il existe en Europe une grande variété de systèmes électoraux, tant sur le plan de la législation que de la mise en œuvre pratique, héritée d'histoires, de cultures et de traditions politiques différentes. Chaque pays dispose d'un système électoral qui repose sur un consensus entre les acteurs politiques et la société dans son ensemble. Les systèmes électoraux de différents pays s'appuient sur des principes politiques divers et produisent des résultats qui varient en termes de représentativité et de gouvernabilité.

8. Dans ce contexte, l'Assemblée note que les différents systèmes électoraux n'offrent pas le même degré d'équité lorsqu'il s'agit de convertir les suffrages en mandats politiques et en sièges au parlement. Elle est préoccupée par le fait que dans certains systèmes électoraux, même si les règles juridiques sont respectées, une grande partie des électeurs n'est pas représentée dans les institutions élues ou ne voit pas au parlement les candidats pour lesquels elle a voté. A l'inverse, certains systèmes offrent aux partis vainqueurs des majorités parlementaires qui dépassent largement le soutien réel dont ils bénéficient parmi les citoyens.

9. Cette incohérence entre légalité et légitimité sape la confiance du public dans le processus démocratique et crée un terrain fertile pour le populisme et l'extrémisme.

10. L'Assemblée considère que lorsqu'un système électoral ne parvient pas à empêcher un important décalage entre les choix politiques des électeurs tels qu'ils sont exprimés par les élections et la composition des institutions élues, c'est un signe de déficit démocratique et son équité est mise en doute.

11. Le Code de bonne conduite en matière électorale de 2002 définit les principes électoraux et précise que, dans le respect de ces principes, le choix du système électoral est libre. Cependant, le Code n'établit aucun critère spécifique obligatoire qu'un système électoral doit respecter pour être considéré comme équitable et démocratique.

12. En outre, l'Assemblée estime que près de 18 ans après son adoption, le Code de 2002 de bonne conduite en matière électorale doit être mis à jour afin de suivre l'évolution des réalités politiques observées dans nos sociétés et de relever de nouveaux défis, et également afin de prendre en compte les travaux et réflexions menés au sein de la Commission de Venise au fil des ans, y compris plus récemment dans le cadre de la mise à jour du Code de bonne pratique sur les référendums sur proposition de l'Assemblée.

13. L'Assemblée invite donc la Commission de Venise:

13.1. à réfléchir aux questions soulevées aux paragraphes 8, 9 et 10 ci-dessus et à examiner les moyens d'établir des normes minimales auxquelles les systèmes électoraux doivent se conformer pour être considérés comme garantissant non seulement des élections libres mais également l'équité des résultats qui en découlent;

13.2. à envisager la possibilité de mettre à jour le Code de bonne conduite en matière électorale en tenant compte, dans la mesure du possible, des résolutions pertinentes de l'Assemblée et de ses propres travaux sur des questions spécifiques liées à la conduite des élections, ainsi que de ses rapports et avis par pays, en particulier en ce qui concerne: le droit de vote des citoyens résidant à l'étranger; les candidatures indépendantes; les exigences en matière de participation; les seuils légaux; le classement des candidats sur les listes de partis; la participation équilibrée des femmes et hommes et la représentation égale des femmes.

14. En outre, l'Assemblée se félicite des travaux réalisés récemment par la Commission de Venise et la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe sur les technologies numériques et les élections et invite la Commission de Venise à rester attentive aux nouveaux phénomènes émergents susceptibles d'affecter le fonctionnement des systèmes électoraux et, *in fine*, la qualité du processus démocratique, tels que:

14.1. la transition vers la société de l'information et le rôle et l'influence sans précédent des réseaux sociaux;

14.2. l'utilisation abusive des médias traditionnels et sociaux pour diffuser des informations biaisées et de fausses informations;

14.3. la fluidité des paysages politiques nationaux avec l'émergence rapide de nouveaux visages et de nouveaux acteurs (mouvements et partis politiques, par exemple) au détriment d'une scène politique plus « traditionnelle »;

14.4. l'influence croissante des appareils bureaucratiques des partis qui tendent à primer sur le choix des électeurs;

14.5. les marges potentielles d'abus dans l'utilisation de la publicité politique.

Résolution 2332 (2020)

15. Enfin, l'Assemblée décide de continuer à suivre de près, en coopération avec la Commission de Venise, les questions électorales, tant en ce qui concerne l'établissement que le respect des normes internationales pertinentes dans ce domaine.

Resolution 2332 (2020)¹
Provisional version

Setting minimum standards for electoral systems in order to offer the basis for free and fair elections

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly attaches great importance to, and recalls its constant interest in, electoral matters. It refers to its previous work in this domain, in particular [Resolution 2251 \(2019\)](#) “Updating guidelines to ensure fair referendums in Council of Europe member States”, [Resolution 1897 \(2012\)](#) “Ensuring greater democracy in elections”, [Resolution 1826 \(2011\)](#) “Expansion of democracy by lowering the voting age to 16”, [Resolution 1705 \(2010\)](#) “Thresholds and other features of electoral systems which have an impact on representativity of parliaments in Council of Europe members States”, [Resolution 1590 \(2007\)](#) “Secret ballot – European code of conduct on secret balloting, including guidelines for politicians, observers and voters”, and [Resolution 1320 \(2003\)](#) “Code of good practice in electoral matters”.
2. The Assembly greatly values the role of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) as the leading Council of Europe expert body in electoral matters and its own long-standing co-operation with the Venice Commission in setting electoral standards in Europe.
3. In particular, the Assembly highlights the importance of the Code of good practice in electoral matters (2002) drafted on the initiative of, and in close co-operation with, the Assembly. The Code contains the underlying principles of Europe’s electoral heritage and is widely recognised as a key Council of Europe document aimed at promoting the harmonisation of electoral standards and at serving as a reference for evaluating elections.
4. Free and fair elections constitute the very foundation of democratic government and a cornerstone of representative democracy. By electing representatives from among themselves to form governing bodies, citizens exercise their right to be represented in the political decision-making process.
5. The legitimacy of a democratic system depends on public confidence, in that all constituents, regardless of their political preferences, have equal access to, and are fairly represented in, decision-making institutions, and that the composition of the latter duly reflects the political spectrum of society.
6. The electoral system, as the set of rules designed to organise elections and to transform votes cast into political mandates and seats in parliament and other elected bodies, is one of the key elements of representative democracy. It has a strong impact on the representativity of, legitimacy of, and public confidence in, democratic institutions.
7. There is a vast variety of electoral systems in Europe, both in terms of legislation and its practical implementation. This variety results from different political histories, cultures and traditions. The electoral system is based, in every country, on a consensus among both political actors and society at large. Electoral systems in different countries are founded on different political principles and produce different results in terms of representativeness and governability.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 15 September 2020 (see [Doc. 15027](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Rik Daems).*



Resolution 2332 (2020)

8. In this context, the Assembly notes that different electoral systems do not provide an equal degree of fairness when it comes to translating the votes cast into political mandates and seats in parliament. It is concerned that, under some electoral systems, even if the legal rules are observed, substantial parts of constituents are not represented in elected institutions, or do not see in parliament the candidates which they voted for. Inversely, some systems provide the winning parties with parliamentary majorities which largely exceed the real support they enjoy among citizens.
9. This inconsistency between legality and legitimacy undermines public trust in the democratic process and creates a fertile ground for populism and extremism.
10. The Assembly believes that the failure of an electoral system to prevent a large discrepancy between the political choices of the constituents as expressed in elections and the composition of elected institutions is a sign of democratic deficit and puts its fairness in doubt.
11. The 2002 Code of good practice in electoral matters defines the principles for elections and states that, within the respect of these principles, any electoral system may be chosen. At the same time, the Code does not contain any specific criteria which an electoral system must respect in order to be deemed fair and democratic.
12. Moreover, the Assembly believes that, almost 18 years since its adoption, the 2002 Code of good practice in electoral matters needs to be updated in order to keep pace with the evolving political realities observed in our societies and to face new challenges and also to take into account ongoing work and reflection within the Venice Commission over the years, including more recently in the context of updating the Code of Good Practice on Referendums upon the Assembly's proposal.
13. Therefore, the Assembly invites the Venice Commission to:
- 13.1. reflect on the issues raised in paragraphs 8, 9 and 10 above and to consider ways to set up minimum standards with which electoral systems must comply in order to be deemed as guaranteeing not only free elections but also fair results thereof;
 - 13.2. consider the possibility of updating the Code of good practice in electoral matters, taking into account, to the extent of possible, relevant Assembly resolutions and its own work on specific issues related to the conduct of elections, as well as its country-specific reports and opinions, in particular as regards: voting rights for citizens abroad; independent candidacies; turnout requirements; thresholds; ranking order of party lists and balanced participation of women and men and equal representation of women.
14. Moreover, the Assembly welcomes the work recently done by the Venice Commission and the Council of Europe Directorate of information society and action against crime on *Digital technologies and elections* and invites the Venice Commission to remain alert to new emerging phenomena which may affect the functioning of electoral systems and, *in fine*, the quality of the democratic process, such as the:
- 14.1. transition to an information society and an unprecedented role and influence of social media;
 - 14.2. misuse of both traditional and social media for spreading biased information and "fake news";
 - 14.3. fluidity of national political landscapes with the swift emergence of new faces and new actors (for example political parties and movements) at the expense of "traditional" ones;
 - 14.4. growing influence of party bureaucracies tending to overrun the choice of voters;
 - 14.5. potential margins for abuse of political advertising.
15. Finally, the Assembly resolves to continue to follow closely, in co-operation with the Venice Commission, electoral matters, both as regards the setting of, and compliance with, relevant international standards in this field.

Résolution 2333 (2020)¹
Version provisoire

L'éthique dans la science et la technologie: une nouvelle culture du dialogue public

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire note que la convergence entre les nanotechnologies, les biotechnologies, les technologies de l'information et les sciences cognitives, et la vitesse à laquelle les applications des nouvelles technologies sont mises sur le marché ont des incidences non seulement sur les droits de l'homme et la façon dont ils peuvent être exercés, mais aussi sur les manières dont les risques et les bénéfices sont repartis dans la société. Elle note également que, bien que la recherche scientifique fondamentale soit soumise à des règles éthiques strictes et à un examen minutieux, la recherche appliquée est souvent soumise à la concurrence au niveau mondial pour mettre rapidement des produits sur le marché, avec un contrôle moins rigoureux et des normes moins élevées à l'égard du respect des droits de l'homme.

2. Le progrès scientifique et technologique doit respecter les valeurs fondamentales et la dignité humaine, et la prospective scientifique et technologique ne doit plus rester du ressort exclusif des chercheurs et de l'industrie. Les autorités publiques doivent impliquer plus largement les citoyens à la prise de décisions sur les sciences et les technologies, et les options politiques devraient être soumises à un débat et à un contrôle publics pour garantir que les avancées dans ces domaines consolident le progrès humain. En outre, la pandémie de COVID-19, avec son impact mondial profond sur nos sociétés, a ouvert un large éventail de questions y compris la question de la protection de la vie privée en ce qui concerne les applications de traçage, qui nécessitent des processus politiques et décisionnels participatifs pendant et après la crise.

3. La nécessité d'un débat public et d'une consultation appropriée est clairement énoncée comme principe à l'article 28 de la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n°164, Convention d'Oviedo). L'Assemblée considère que ce principe devrait être étendu aux applications des technologies convergentes au-delà du domaine biomédical.

4. Il est fondamental d'encourager la tenue d'un débat public constructif sur le progrès scientifique et technologique pour garantir une gouvernance démocratique effective. Il existe une grande diversité de méthodes pour l'organisation d'un tel débat, qui prévoient des solutions souples pouvant être adaptées aux spécificités et contextes historiques des pays et qui sont à même de répondre à différents niveaux de capacité institutionnelle et financière.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 15 septembre 2020 (voir [Doc. 15117](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach).

Voir également la [Recommandation 2176 \(2020\)](#).



Résolution 2333 (2020)

5. Par conséquent, l'Assemblée appelle les États membres à développer une nouvelle culture du dialogue public en s'appuyant sur les outils existants, tels que le [Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine](#) élaboré par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO) et la boîte à outils conçue dans le cadre du projet Engage2020 de l'Union européenne, et, à cet égard:

5.1. à mettre en place des programmes de formation de formateurs pour diffuser les connaissances, à renforcer la capacité des institutions de différents niveaux à organiser et à faciliter le débat public et à instaurer des mesures visant à inciter les citoyens et d'autres acteurs sociétaux à participer et à mener des processus de consultation effectifs sur des questions complexes, en veillant à ce que les citoyens aient accès à des informations impartiales et aient suffisamment de temps pour délibérer;

5.2. à établir des institutions intermédiaires, le cas échéant, pour créer le lien entre la science et la technologie, le public concerné et l'élaboration de politiques;

5.3. à introduire des modules sur le débat public et l'engagement sociétal dans le curriculum universitaire relatif aux sciences et aux technologies;

5.4. à inclure le débat sur le progrès scientifique et technologique et sur les considérations éthiques dans les programmes scolaires, tant à titre de pratique régulière pour cultiver le dialogue, que dans l'optique du développement de la capacité de compréhension et d'analyse de questions complexes dans le domaine scientifique et technologique, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté démocratique;

5.5. à encourager les radiodiffuseurs de service public à renforcer la coopération avec les praticiens pour soutenir – et non s'approprier – les processus d'engagement sociétal dans les débats publics;

5.6. à encourager l'élaboration et l'utilisation d'outils spécialisés pour soutenir la tenue d'un débat public en ligne qui soit équitable, ouvert, transparent et protégé contre toute manipulation, ainsi que pour faciliter l'engagement transnational et multilingue.

6. L'Assemblée estime que les parlements nationaux ont un rôle essentiel à jouer dans ce processus et elle les invite:

6.1. à avoir davantage recours au débat public dans le cadre des processus décisionnels parlementaires, et à mettre en place des formations ciblées à l'intention de leurs membres à cet égard;

6.2. à s'intéresser à la transversalité politique et idéologique du débat public, en établissant des commissions pour l'avenir, par exemple;

6.3. à envisager de mettre en place une évaluation technologique parlementaire, avec l'obligation d'avoir recours au débat public dans le processus d'évaluation.

7. L'Assemblée invite l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour soutenir une culture du débat public, renforcer la gouvernance démocratique et encourager la participation des citoyens aux choix cruciaux qui sont nécessaires pour se remettre de la crise de la covid-19 et pour reconstruire des sociétés européennes plus résilientes et plus durables.

Resolution 2333 (2020)¹
Provisional version

Ethics in science and technology: a new culture of public dialogue

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly notes that the convergence between nanotechnology, biotechnology, information technology and cognitive sciences, and the speed at which the applications of new technologies are put on the market have consequences not only for individual human rights and the way they can be exercised, but also for the ways risks and benefits are distributed in society. It also notes that, while fundamental scientific research is subject to strict ethical rules and scrutiny, applied research is often subject to competition at global level to bring products quickly onto the market, with less rigorous control and lower standards on the respect of human rights.

2. The developments in science and technology must respect fundamental values and human dignity, and scientific and technological foresight should no longer remain the exclusive remit of researchers and industry. Public authorities have to involve citizens more widely in decision making on science and technology, and policy options should be subject to public debate and scrutiny, to make sure that new advances in these domains sustain human progress. Moreover, the Covid-19 pandemic, with its deep global impact on our societies, has opened a wide spectrum of issues, including the issue of privacy regarding the track and trace applications, which require participatory policy and decision-making processes during and well beyond the crisis.

3. The need for public debate and appropriate consultation is clearly stated as a principle in Article 28 of the Council of Europe Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No.164, Oviedo Convention). The Assembly considers that this principle should be extended to applications of converging technologies outside the biomedical field.

4. Fostering constructive public debate on science and technology advancements is key to ensure democratic and effective governance. A wide range of methods for organising public debate exist; they provide for flexible solutions which may be tailored to country specificities and historical contexts and could meet different levels of institutional and financial capacity.

5. The Assembly therefore calls for the member States to develop a new culture of public dialogue, making use of existing tools, such as the [Guide to Public Debate on Human Rights and Biomedicine](#) drafted by the Council of Europe Bioethics Committee (DH-BIO) and the toolkit developed by the European Union project Engage2020, and in this respect to:

5.1. establish “train-the-trainers” programmes to distribute knowledge and build the capacity of institutions at different levels to organise and facilitate public debate, to create incentives for citizens and other societal actors to participate and to lead effective consultation processes on complex issues ensuring that citizens have access to balanced information and are given sufficient time to deliberate;

5.2. set up intermediary institutions, where relevant, to create the link between science and technology, the relevant public and policy making;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 15 September 2020 (see [Doc. 15117](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Stefan Schennach).*

See also [Recommendation 2176 \(2020\)](#).



Resolution 2333 (2020)

- 5.3. introduce modules on public debate and societal engagement as part of the academic curriculum in science and technology;
 - 5.4. include debate on scientific and technological developments and ethical considerations in the school curricula, both in terms of regular practice to cultivate dialogue and to develop the ability to understand and analyse complex matters in the domain of science and technology as part of education for democratic citizenship;
 - 5.5. encourage public service broadcasters to strengthen co-operation with practitioners in order to support – not take over – societal engagement processes in public debates;
 - 5.6. encourage the development and use of specialised tools to support fair, open, transparent and un-manipulated online public debate, also seeking to facilitate cross-national and multi-lingual engagement.
6. The Assembly considers that national Parliaments have a key role to play in this process and invite them to:
- 6.1. make a wider use of public debate as part of the parliamentary decision-making processes, and provide targeted training to their members in this respect;
 - 6.2. explore the cross-political and cross-ideological value of public debate, for example by setting up committees for the future;
 - 6.3. consider setting up parliamentary technology assessment, with a requirement to make use of public debate in assessment procedures.
7. The Assembly invites the European Union to co-operate with the Council of Europe to support a culture of public debate, strengthen democratic governance and encourage citizens' involvement in crucial choices which are required in order to recover from the Covid-19 crisis and to rebuild more resilient and sustainable European societies.



Recommandation 2176 (2020)¹

Version provisoire

L'éthique dans la science et la technologie: une nouvelle culture du dialogue public

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2333 \(2020\)](#), rappelle que la gouvernance démocratique exige la participation des citoyens aux décisions qui ont une incidence fondamentale sur leur vie et sur la société. La nécessité d'un débat public et d'une consultation appropriée est d'ailleurs clairement énoncée comme principe à l'article 28 de la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n°164, Convention d'Oviedo). À cet égard, l'Assemblée se félicite de l'adoption par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO) du [Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine](#) et considère que les principes qui y sont énoncés pourraient être étendus aux applications des technologies convergentes au-delà du domaine biomédical.
2. La pandémie de covid-19 a mis en évidence de manière dramatique nombre de faiblesses structurelles de nos sociétés. Il faut non seulement se remettre de la crise, mais aussi reconstruire des sociétés européennes plus résilientes et plus durables. Le Conseil de l'Europe doit défendre les droits de l'homme et les valeurs démocratiques et veiller à ce que la crise ne devienne pas une excuse pour les menacer; mais il doit également aider les États membres à renforcer la culture du dialogue public et à développer les capacités des jeunes et du grand public à analyser différentes options pour un fonctionnement durable des sociétés européennes.
3. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres, par l'intermédiaire de ses comités et groupes d'experts pertinents:
 - 3.1. de promouvoir largement le Guide pour le débat public relatif aux droits de l'homme et la biomédecine au sein des États membres, et, en coopération avec l'Union européenne, de s'efforcer d'aider les autorités nationales, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale, à mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés;
 - 3.2. dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté démocratique, d'encourager les États membres à inclure le débat sur le progrès scientifique et technologique et sur les considérations éthiques dans les programmes scolaires, tant à titre de pratique régulière pour cultiver le dialogue que dans l'optique du développement de la capacité de compréhension et d'analyse de questions complexes;
 - 3.3. en coopération avec l'Union européenne, d'envisager de lancer des projets pilotes sur l'utilisation d'outils spécialisés pour les débats publics en ligne, qui devraient aussi faciliter la tenue de débats publics transnationaux et multilingues.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 15 septembre 2020 (voir [Doc. 15117](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach).



Recommendation 2176 (2020)¹
Provisional version

Ethics in science and technology: a new culture of public dialogue

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2333 \(2020\)](#), recalls that democratic governance requires citizen involvement in decisions which have a crucial impact on society and individual lives. In this respect, the need for public debate and appropriate consultation is clearly stated as a principle in Article 28 of the Council of Europe Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No.164, Oviedo Convention). The Assembly welcomes the adoption by the Council of Europe Bioethics Committee (DH-BIO) of the [Guide to Public Debate on Human Rights and Biomedicine](#) and considers that its principles could be extended to applications of converging technologies outside the biomedical field.

2. The Covid-19 pandemic has stressed in a dramatic manner a number of structural weaknesses in our societies. There is a need not only to recover from the crisis, but also to rebuild more resilient and sustainable European societies. The Council of Europe must uphold human rights and democratic values and ensure that the crisis does not become an excuse to threaten them; but it must also assist member States to strengthen the culture of public dialogue and to develop the capacities of young people and the wider public to analyse different options for a sustainable functioning of European societies.

3. Accordingly, the Assembly recommends that the Committee of Ministers, through its relevant committees and group of experts:

3.1. widely promote the Guide to Public Debate on Human Rights and Biomedicine in the member States and, in co-operation with the European Union, seek to assist national authorities, particularly in Central and Eastern Europe, to implement the principles it enshrines;

3.2. as part of education for democratic citizenship, encourage member States to include debate on scientific and technological developments and ethical considerations in the school curricula, both in terms of regular practice to cultivate dialogue and to develop the ability to understand and analyse complex matters;

3.3. in co-operation with the European Union, consider initiating pilot projects on the use of specialised tools for online public debate processes which also have the potential to make cross-national and multi-lingual public debates feasible.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 15 September 2020 (see [Doc. 15117](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Stefan Schennach).*



Résolution 2334 (2020)¹
Version provisoire

Vers une institution d'Ombudsman de l'internet

Assemblée parlementaire

1. Avec l'émergence des plateformes des médias sociaux, on trouve sur internet de plus en plus souvent des contenus préjudiciables. Dans certains cas, ceux-ci sont manifestement illicites comme l'incitation au terrorisme, le discours de haine, le harcèlement, ou les vexations. Dans d'autres cas, il est plus difficile de qualifier la nature légale ou illégale des contenus sur internet. D'une part, les médias sociaux sont légitimement invités à assumer davantage la responsabilité des contenus qu'ils publient et la décision sur «le droit à l'oubli» par la Cour de Justice de l'Union européenne est un parfait exemple des pressions croissantes exercées sur les intermédiaires internet. D'autre part, l'idée de contrôler les contenus publiés sur les médias sociaux soulève un grave problème face à la nécessité de préserver la liberté d'expression, notamment parce que le web est un média mondial reliant des personnes avec des histoires, des traditions et des cultures juridiques différentes.

2. Pour éviter que la liberté d'expression soit limitée de façon discriminatoire, tout en s'attachant à combattre les contenus illicites sur internet, l'Assemblée parlementaire propose de réfléchir à l'établissement d'une institution d'Ombudsman (ou similaire) ayant l'indépendance, les compétences et l'autorité nécessaires à l'évaluation de la nature légale ou illégale des contenus publiés sur internet. Les intermédiaires internet pourraient soumettre les cas douteux à cette institution pour recevoir ses recommandations sur la manière de les traiter.

3. Les préjudices causés par la diffusion sur internet de contenus dommageables peuvent vite devenir irréversibles. La création d'une institution de l'Ombudsman chargée des questions liées à l'internet devrait permettre d'en accélérer le retrait. Par ailleurs, en se conformant à l'avis de l'Ombudsman, les intermédiaires internet pourraient se soustraire à d'éventuelles sanctions pénales. Ils auraient, ainsi, une bonne raison de soutenir financièrement l'institution de l'Ombudsman.

4. Compte tenu du caractère transnational du web, les institutions d'Ombudsman établies dans les États membres devraient coopérer et travailler en réseau. Malgré la diversité des cadres juridiques et des traditions socio-culturelles parmi les États membres, la Convention européenne des droits de l'homme, notamment son article 10 sur la liberté d'expression, et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme offrent une base solide pour une coopération utile entre les institutions d'Ombudsman de différents pays et pour des approches harmonisées, sinon uniformes, dans la résolution des cas litigieux.

5. L'Assemblée, tout en étant consciente des difficultés que la mise en place d'une telle institution soulève, estime que celle-ci pourrait jouer un rôle important dans le processus de communication en ligne, en sauvegardant l'équilibre entre la liberté d'expression et d'autres droits fondamentaux.

6. Par conséquent, l'Assemblée appelle les États membres à réfléchir à l'établissement, dans leurs ordres juridiques nationaux d'une institution d'Ombudsman de l'internet, soit en tant qu'institution autonome, soit en élargissant le mandat d'une instance préexistante, telle qu'un bureau de la protection des données, une institution de régulation des médias, ou encore une instance d'Ombudsman classique chargée de la protection des droits de l'homme.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 15 septembre 2020 (voir [Doc. 15085](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Frédéric Reiss).



Résolution 2334 (2020)

7. Les États membres devraient, entre autres, identifier les mécanismes, procédures et mesures pouvant garantir:
- 7.1. l'indépendance politique de l'institution d'Ombudsman de l'internet;
 - 7.2. des interactions constructives entre cette institution et le Législatif, l'Exécutif et le système judiciaire, ainsi que l'autorité nationale chargée de la protection des données;
 - 7.3. l'indépendance économique de l'institution, en examinant diverses modalités de financement et, dans ce contexte, la discussion avec des représentants des grandes plateformes des médias sociaux sur la question du soutien financier que ces opérateurs pourraient offrir afin d'assurer la viabilité de l'institution de l'Ombudsman;
 - 7.4. la transparence des avis de l'Ombudsman et des décisions que prennent les intermédiaires sur la base de ces avis;
 - 7.5. les compétences spécifiques – juridiques, techniques ou autres – requises pour un fonctionnement efficace de l'institution de l'Ombudsman et de son administration;
 - 7.6. des formes de collaboration entre cette institution et les agences de pré-filtrage, qui pourraient contribuer à identifier rapidement les cas de contenus manifestement illicites.
8. Par ailleurs, dans le contexte de cette réflexion, l'Assemblée invite les États membres à étudier:
- 8.1. les mécanismes et mesures de coordination qu'il conviendrait de mettre en place pour assurer une collaboration suivie et si possible un fonctionnement en réseaux des institutions d'Ombudsman nationales;
 - 8.2. la création d'un mécanisme de compensation de type assurance permettant aux utilisateurs de l'internet lésés par des décisions illégales d'être dédommagés et aux intermédiaires internet d'éviter des procédures judiciaires inutiles.
9. L'Assemblée invite l'Union européenne, suite à sa [Recommandation \(UE\) 2018/334](#), à examiner l'opportunité de créer une institution d'Ombudsman de l'internet au niveau de l'Union et, dans le respect des compétences de ses États membres, à favoriser l'harmonisation de la législation en matière de contenu publié sur internet.
10. L'Assemblée invite les grandes plateformes technologiques de l'internet et les autres intermédiaires internet concernés:
- 10.1. à manifester leur appui à l'idée de la création de l'institution d'Ombudsman de l'internet et leur disponibilité à soutenir financièrement cette institution, au vu des avantages que celle-ci présenterait;
 - 10.2. à développer une coopération pour amplifier une communication en ligne à la fois libre et exempte de contenus illicites;
 - 10.3. à procéder à une mutualisation des ressources en termes d'équipes de modérateurs et de chercheurs scientifiques;
 - 10.4. à coopérer dans le domaine du développement des algorithmes capables d'assister efficacement les modérateurs dans leur travail de détection des contenus illicites.

Resolution 2334 (2020)¹
Provisional version

Towards an Internet Ombudsman institution

Parliamentary Assembly

1. With the emergence of social media platforms, harmful content on the internet has become more and more widespread. In some cases, for instance incitement to terrorism, hate speech, harassment and cyber bullying, it is clearly illegal, while in others, it is more difficult to determine whether internet content is legal or illegal. On the one hand, legitimate calls on social media to take greater responsibility for the content they publish are increasing, with the “right to be forgotten” ruling of the Court of Justice of the European Union being a perfect example of the growing pressure on internet intermediaries. On the other, the idea of controlling content on social media poses a serious challenge in terms of preserving free speech, in particular since the internet is a global medium connecting people with different histories, traditions and legal cultures.

2. In order to avoid freedom of expression being limited in a discriminatory manner while at the same time making efforts to take down illegal content on the internet, the Parliamentary Assembly is proposing that consideration be given to establishing an Ombudsman institution (or equivalent) with the requisite independence, powers and authority to assess whether internet content is legal or illegal. Internet intermediaries could submit questionable cases to the institution for its recommendations on how to deal with them.

3. The damage caused by the dissemination of harmful content on the internet can quickly become irreversible. The establishment of an Internet Ombudsman institution should speed up the removal of such content. Moreover, by complying with the Ombudsman’s recommendations, internet intermediaries could avoid possible criminal penalties. They would therefore have good reason to support the Ombudsman institution financially.

4. Given the transnational nature of the web, Ombudsman institutions set up in the member States should co-operate and network. In spite of the wide range of legal frameworks and sociocultural traditions among member States, the European Convention on Human Rights (in particular, Article 10 on freedom of expression) and the case law of the European Court of Human Rights offer a sound basis for useful co-operation between Ombudsman institutions in the various countries and for harmonised, if not uniform, approaches to resolving disputed cases.

5. While recognising the difficulties involved in setting up such an institution, the Assembly believes that it could play a key part in the online communication process by maintaining balance between freedom of expression and other fundamental rights.

6. The Assembly therefore calls on member States to consider establishing in their domestic legal orders an Internet Ombudsman institution, either as a separate body or by expanding the remit of an existing body such as a data protection agency, a media regulator or a conventional human rights Ombudsman institution.

7. The member States should *inter alia* identify the mechanisms, procedures and measures for guaranteeing:

7.1. the political independence of the Internet Ombudsman institution;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 15 September 2020 (see Doc. 15085, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Frédéric Reiss).*



Resolution 2334 (2020)

- 7.2. constructive interaction between the institution and the legislature, executive and judiciary, as well as the national data protection authority;
 - 7.3. the economic independence of the institution, by examining various funding arrangements and, in this context, through discussion with representatives of the major social media platforms on the issue of the financial support which these operators could provide to ensure the sustainability of the Ombudsman institution;
 - 7.4. transparency of the Ombudsman's opinions and of the decisions taken by intermediaries on the basis thereof;
 - 7.5. the specific legal, technical or other skills required for the effective operation of the Ombudsman institution and its administration;
 - 7.6. forms of co-operation between the institution and pre-screening agencies, which could help with the swift detection of manifestly illicit content.
8. In this same context, the Assembly also calls on member States to study:
 - 8.1. the co-ordination mechanisms and measures that should be put in place to ensure close co-operation and, if possible, networking by national Ombudsman institutions;
 - 8.2. the establishment of an insurance-type mechanism to provide compensation for internet users adversely affected by unlawful decisions and enable internet intermediaries to avoid unnecessary legal proceedings.
 9. The Assembly calls on the European Union, following its [Recommendation \(EU\) 2018/334](#), to consider whether an Internet Ombudsman institution should be set up at European Union level and, while respecting the competences of its member States, to foster harmonisation of legislation on internet content.
 10. The Assembly calls on the major internet platforms and other internet intermediaries concerned to:
 - 10.1. indicate their support for the idea of setting up an Internet Ombudsman institution and their willingness to support it financially, given the advantages it would involve;
 - 10.2. develop co-operation to expand online communication that is both unfettered and free from illegal content;
 - 10.3. pool resources in terms of teams of moderators and scientific researchers;
 - 10.4. co-operate in the area of developing algorithms capable of helping moderators effectively with their task of detecting illegal content.